

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 de la Commission du 9 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CORBO TS***

<i>de la société</i>	<b>TRIASEM</b>
<i>numéro de dossier</i>	<b>n°2018-3751</b>

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame par le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 du 9 octobre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

**Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retiré en France, à compter du 30 janvier 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.**



### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CORBO TS
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	TRIASEM Chemin des Gordins, BP 37, 16700 RUFFEC, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	480 g/L - thirame
<b>Numéro d'intrant</b>	2050087
<b>Numéro de permis</b>	2060065
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/01/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/01/2020

A Maisons-Alfort le,

11 DEC. 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)